

Site « parking du Pont de Grenelle »

Abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy côté impair et rue Maurice Bourdet côté pair.

Déclassement du domaine public, notamment routier, de la Ville de Paris d'emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9, avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème})

ENQUÊTE PUBLIQUE du mardi 10 septembre 2019 au mardi 24 septembre 2019 inclus



parcelle cadastrée 16 CC 04.

Rappel du projet soumis à l'enquête :

1. Contexte général :

Le site dit du « parking du Pont de Grenelle » est localisé 1 à 9, avenue du Président Kennedy et 4, rue Maurice Bourdet à Paris 16e, entre la Maison de Radio France et les berges de Seine sur la rive droite. D'une superficie de 6 647 m² environ, il est constitué de deux parcelles cadastrées 16 CC 06 et 16 CC 05, dont la Ville de Paris et l'État sont respectivement propriétaires et issues de la division de la

Composé d'une terrasse sur deux niveaux de sous-sol, le terrain a accueilli :

- un parc de stationnement concédé **jusqu'en avril 2019** à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement,
- deux stations-service, concédées à la société ENI jusqu'en avril 2017, accessibles pour l'une au niveau haut par l'avenue du Président Kennedy et depuis la voie sur berges pour l'autre. La remise en état environnemental des emprises des stations a été réalisée par la société ENI entre avril 2017 et **avril 2019**.

Toute activité ayant aujourd'hui cessé sur le site du « parking du Pont de Grenelle », son réaménagement peut être envisagé, motivé notamment par sa situation géographique en bordure de la Seine, sa grande visibilité et ses différents modes de desserte routière et fluviale.

2. Réaménagement du site du « parking du Pont de Grenelle » à Paris 16e :

2.1 Dispositions réglementaires :

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris, le site du « parking du Pont de Grenelle » se situe en zone Urbaine Générale principalement dans sa partie sud-ouest, propriété de la Ville de Paris et en zone Urbaine Verte dans sa partie nord-est, propriété de l'État. Aussi, pour ce qui est de la partie en zone Urbaine Générale, ne sont autorisés que les équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif sous les conditions définies par le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Pour la partie en zone Urbaine Verte, seuls les équipements à caractère culturel ou sportif peuvent être réalisés ainsi que la modernisation ou reconstruction d'installations existantes.

Pour ce qui est du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le site est principalement localisé en zone bleu foncé avec une emprise au niveau de la voie sur berges située en zone rouge (zone d'écoulement du fleuve en période de crue). L'application de ces dispositions, cumulée avec celles du PLU exclut ainsi la réalisation de commerces, logements, hôtels ou bureaux.

En outre, le PPRI (Règlement, article III, C, 7) dispose que dès lors qu'elles sont directement liées aux fleuves, les activités autorisées dans la zone rouge du PPRI, et en particulier les activités permettant l'activité touristique des berges et du fleuve, peuvent l'être soit dans les locaux existants, soit en période à moindre risque de crue, de manière temporaire, démontables ou mobiles.

Enfin, par arrêté préfectoral du 26 mars 2018, le bâtiment de la Maison de Radio France a été inscrit au titre des monuments historiques. Aussi, le réaménagement envisagé devra préserver la visibilité de l'édifice depuis la Seine et dans le paysage urbain.

2.2 Le projet de réaménagement :

Eu égard notamment aux contraintes précédemment évoquées, à la situation géographique et aux dessertes routière et fluviale, le réaménagement du site du « parking du Pont de Grenelle » pourrait intégrer une plateforme de logistique urbaine et une station de distribution des énergies dé carbonées qui font défaut dans ce secteur parisien. Cet aménagement pourrait être complété d'une programmation d'animation des berges intégrée à des constructions légères en rez-de-chaussée, avec un traitement architectural et paysagé en adéquation avec la situation particulière du lieu.

Le réaménagement du site pourrait ainsi être confié à un opérateur dans le cadre d'une contractualisation adaptée.

3. Objet de la présente enquête publique :

Les parcelles constitutives du site du « parking du Pont de Grenelle », propriétés de la Ville de Paris et de l'État, relèvent de leurs domaines publics notamment routier et fluvial. Aussi, **afin de mettre en œuvre un réaménagement du site et d'en permettre la réalisation, le cas échéant, par un opérateur dans le cadre juridique approprié selon le code de la Voierie routière (article L141-3), il convient préalablement de procéder au déclassement des emprises concernées de ces domaines publics.**

Plus particulièrement, le site a été grevé d'un alignement défini par arrêté préfectoral du 29 mai 1970, issu d'un ancien projet d'élargissement de l'avenue du Président Kennedy abandonné au profit de la réalisation de la voie Georges Pompidou. Cet alignement n'ayant jamais été appliqué et étant devenu sans objet, **il doit également faire l'objet d'une abrogation.**

Nous donnons en ANNEXE 1 la copie de l'arrêté du Préfet de Paris en date du 28 mai 1970 concernant ce projet d'alignement.

Aussi, en application des dispositions des articles L112-1 et L141-3 du code de la voirie routière et de l'article L134-1 du code des relations entre le public et l'administration, il convient, **préalablement à la mise en œuvre de la réorganisation du site,** de soumettre à la présente enquête publique :

1. **L'abrogation de l'alignement défini par l'arrêté préfectoral du 29 mai 1970 (Voir ANNEXE 1) sur l'avenue du Président Kennedy côté impair au droit des numéros 1 à 9 et sur la rue Maurice Bourdet côté pair au droit du numéro 4.**

En effet cet alignement a pour effet juridique de transférer dans le domaine public routier une bande de terrain qui n'a pas été physiquement incorporé à la chaussée ni au trottoir de l'avenue du Président Kennedy. **Etant sans objet, cet alignement doit être abrogé.**

2. **le déclassement d'une emprise d'une superficie de 3 560 m² environ, propriété de la Ville de Paris, relevant de son domaine public notamment routier.**

En effet, la Ville de Paris souhaite abandonner la destination de domaine public routier de ce terrain qui n'a pas vocation à accueillir de la circulation. **Cette procédure de déclassement devient un préalable pour réaliser un projet d'aménagement qui pourra après déclassement être confié à un opérateur.**



3. **le déclassement du domaine public routier d'une emprise d'une superficie de 885 m² environ, propriété de l'État en superposition de gestion avec la Ville de Paris, doit être déclassée sous réserve de désaffectation et être réintégré au domaine de l'État.**

Par arrêté du 3 mai 2019, l'État a corrélativement décidé le déclassement de la parcelle relevant de son patrimoine cadastrée 16 CC 05, sous réserve de désaffectation dans les trois ans à compter dudit arrêté. (Voir ANNEXE 2).

Cette parcelle pourrait également être confiée à un opérateur.

Enfin, le réaménagement du site du « parking du Pont de Grenelle » pourrait occasionner des travaux de dés-équipement (réseaux souterrains), dont l'estimation est en cours de réalisation par un opérateur.

Dans ces 3 cas, l'opérateur choisi, été finalement la Société SOGARIS qui a gagné l'appel à projet le 29 juin 2019.

Nous rappelons ci-dessous les articles L112-1 et L141-3 du code de la voirie routière et de l'article L134-1 du code des relations entre le public et l'administration

Article L112-1 : code de la voirie routière

« L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines... »

Article L141-3 : code de la voirie routière

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

Article L134-1 : Code des relations entre le public et l'administration :

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.... »

4. Rappel de l'organisation de l'enquête :

4.1 - Lettre de la Direction de l'urbanisme du 19 juillet 2019 adressée à Monsieur Pierre Ponthus, 78 avenue de Suffren, 75015 Paris, pour le désigner comme Commissaire Enquêteur, chargé de cette enquête publique.

« Par arrêté municipal en date du 17 juillet 2019, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy côté impair et rue Maurice Bourdet côté pair et de déclassement du domaine public, notamment routier, de la Ville de Paris d'emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9, avenue du Président Kennedy à Paris 16e.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 10 septembre au mardi 24 septembre 2019 inclus à la mairie du 16e arrondissement, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris (☐ accueil : 01.40.72.16.16).

Vous devrez vous tenir à la disposition du public qui demanderait à être entendu durant les trois jours de permanence convenus à la mairie du 16e arrondissement de Paris :

le mardi 10 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures,

le jeudi 19 septembre 2019 de 17 heures à 19 heures,

le mardi 24 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures.

Avant le début de l'enquête, vous authentifierez le registre d'enquête déposé à la mairie du 18^e arrondissement en cotant et parafant les pages.

Je vous informe également que le dossier d'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://parking-pont-grenelle.enquetepublique.net>. Vous consulterez et imprimerez les observations qui seront déposées sur le registre dématérialisé.

Le dernier jour d'enquête, vous devrez clore et signer le registre déposé en mairie.

À l'issue de l'enquête, je vous prie de bien vouloir établir et remettre au Département de la Topographie et de la Documentation Foncière simultanément votre rapport et vos conclusions motivées. Un seul exemplaire de chacun est requis. Ils seront accompagnés du dossier d'enquête publique dont le registre clos et signé ainsi que les éventuelles observations formulées sur le registre dématérialisé.

Conformément à l'article R 141-9 du Code de la voirie routière, vous disposez d'un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre votre rapport et vos conclusions... ».

4.2 Mise à disposition du dossier de l'enquête et contenu du dossier :

Le dossier de l'enquête publique a été tenu à la Mairie du XVI^{ème} arrondissement par le Bureau des Affaires Générales.

Ce dossier papier à la disposition du public comporte les éléments suivants :

- Arrêté de mise à l'enquête publique (copie)
- Notice explicative (copie)
- Extrait du Plan Cadastral (copie)
- Plan parcellaire (copie)
- Une affiche de l'enquête
- Appréciation par nature des dépenses (copie)
- Liste des propriétaires des emprises concernées (copie)
- Le registre d'enquête publique



Ce dossier a été mis en ligne à partir du site internet www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations », les observations pouvant être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://parking-pont-grenelle.enquetepublique.net>;

5. Les rendez-vous pris au cours de l'enquête :

5.1 Rendez-vous à la Mairie du XVI^{ème} arrondissement, lieu de l'enquête :

Un premier rendez-vous a été pris le **mercredi 14 août 2019** avec **Madame Sylvie SEBAG**, Responsable du Bureau des Affaires Générales (☎ : 01.40.72.16.72) à la Mairie du XVI^{ème} afin de mettre au point les modalités pratiques nécessaires à l'animation de l'enquête.

5.2 Rendez-vous sur les lieux de publicité de l'enquête :

Le **vendredi 16 août 2019**, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur les lieux annoncés de **l'affichage** sur le secteur

concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 16^{ème} arrondissement ainsi que les Mairies des arrondissements limitrophes (7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, et 17^{ème}) de cette enquête publique et a bien constaté avec photos les six points d'affichage à Paris 16^{ème} :

- a. Intersection avenue du Président Kennedy et rue Maurice Bourdet
- b. Gare RER « avenue du Président Kennedy »
- c. A proximité du bureau de Poste situé 3 rue Jean de la Fontaine
- d. Sur le pont de Grenelle au niveau de la Passerelle menant à l'Île aux Cygnes
- e. A l'entrée du Parc de Passy situé 14 avenue Marcel Proust.

5.3 Rendez-vous avec la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris :

Le **mardi 20 août 2019** un rendez-vous a été pris avec **Monsieur Norbert CHAZAUD**, Architecte voyer en Chef et **Madame Marion BILLAUD** du Service de l'action Foncière à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris pour connaître le projet d'«aménagement du site « Parking du pont de Grenelle ».

5.4 Rendez-vous avec la société SOGARIS, promoteur du projet « Parking-Pont-de-Grenelle »

Le **vendredi 23 août** a été pris un rendez-vous avec **Madame Sonia SAMADI**, Directrice du développement et de l'Innovation de la société SOGARIS, qui est le promoteur depuis le 29 juin 2019 du projet du réaménagement du « parking du Pont de Grenelle ».

5.5 Rendez-vous avec le public à la Mairie du XVIème arrondissement :

Le **mardi 10 septembre 2019** pour la première permanence, le Commissaire Enquêteur s'est vu conduire par Madame Sylvie SEBAG à un **Bureau du 1^{er} étage de la Mairie du XVIème** pour accueillir les premiers visiteurs publics venus essentiellement poser des questions sur le projet du site « Parking du pont de Grenelle », en manifestant au départ une certaine inquiétude liée à l'ancien projet de la construction d'une Université privée.

La salle d'accueil du public est restée la même pendant la durée de l'enquête. Elle était assez spacieuse pour accueillir 10 personnes en même temps.

Remarque a été faite à la Mairie du XVIème le premier jour de l'enquête publique en date du 10 septembre 2019 sur l'affichage manquant sur le panneau situé à l'intérieur de la Mairie, ce qui a été fait le jour suivant.

Pendant les 3 permanences :

- **mardi 10 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures,**
- **jeudi 19 septembre 2019 de 17 heures à 19 heures,**
- **mardi 24 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures.**

le dossier de l'enquête public a été mis à disposition du public sur une table située dans la salle d'accueil de la Mairie du 16^{ème}, avec la carte du « Parking de Grenelle » permettant de donner toute explication sur la proposition d'abrogation de l'alignement défini par l'arrêté préfectorale du 29 Mai 1970 et le déclassement de l'emprise de la ville de Paris relevant de son domaine routier, devant être incorporé à son domaine privé afin d'être aménagé.

5.6 Publicité de l'enquête :

En plus des publicités faites sur les panneaux d'affichage déjà mentionnées, l'enquête publique a été publiée dans deux journaux locaux, au moins 8 jours avant le début de l'enquête:

- **Libération** en date du 27 août 2019 et du 11 septembre 2019
- **Annonces judiciaires et Légales** en date du 27 août 2019 et du 11 septembre 2019.

5.7 Réunion de synthèse avec la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris :

A la demande du Commissaire Enquêteur, un rendez-vous a été fixé avec la **Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris** pour analyser les réponses écrites suite à l'enquête publique.

Participaient à cette réunion du **9 octobre 2019**:

- **Mr. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint de l'Urbanisme**
- **Mme Catherine HANNOYER, Responsable du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière,**
- **Mr. Norbert CHAZAUD, Architecte voyer en Chef**

Une note de synthèse de cette Direction, datée du **14 octobre 2019**, a été envoyée au Commissaire Enquêteur et reproduite en ANNEXE 4, pour constater « *qu'aucune remarque ou thématique ne remettait en cause le déclassement du domaine public routier de la zone frappée d'alignement, mais exprimait des interrogations ou inquiétudes quant aux conditions de réalisation d'un projet d'aménagement sur le site* ».

Au cours de cette enquête, aucun incident n'a été signalé.

6. Les résultats de l'enquête

6.1 Statistique sur le nombre d'observations écrites inscrites à la fois sur le registre d'enquête et sur le registre dématérialisé mis en ligne sur internet ;

Le nombre de visiteurs ayant écrit sur le registre d'enquête a été le suivant :

Dates de permanence	Nb de visiteurs
mardi 10 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures	3
jeudi 19 septembre 2019 de 17 heures à 19 heures	4
mardi 24 septembre 2019 de 15 heures à 17 heures	4
Total	11

Cependant, certains visiteurs se sont présentés directement à la Mairie et ont inscrit au fur et à mesure leurs observations sur le registre d'enquête public pendant la période de l'enquête du 10 septembre au 24 septembre 2019.

En parallèle, des particuliers voire des représentants d'associations, ont utilisé le registre dématérialisé figurant à l'adresse suivante : <http://parking-pont-grenelle.enquetepublique.net> pour 11 d'entre eux.

Le résultat statistique de ces apports matériels et immatériels est le suivant :

	Nb. de personnes ou de représentants d'association	%
Remarques déposées directement sur le registre papier tenu par le Commissaire Enquêteur	3 + 4 + 4 = 11	42 %
Remarques déposées directement sur le registre papier sans passer par le Commissaire Enquêteur	2 + 2 = 4	16 %
Remarques faites directement sur le registre dématérialisé	1 + 1 + 2 + 2 + 5 = 11	42 %
Total	26	100

Dans cette enquête, 15 visiteurs soit 58 % de personnes ont mis leurs remarques en dehors de tout contact avec le Commissaire Enquêteur, peut-être pour des raisons de manque de temps ou de facilité.

Ceci a pour effet d'induire des réponses, qui se basent sur des interrogations voire des inquiétudes portant sur le projet d'aménagement de SOGARIS sans que cela ne remette en cause l'objet de cette enquête publique.

Ceci devrait pouvoir encourager le public à rencontrer le Commissaire Enquêteur pour toute réponse à leur questionnement, ceci devant pouvoir apparaître d'une manière explicite dans la note explicative du dossier d'enquête. Peut-être faudrait-il même que le Commissaire Enquêteur participe à la relecture de la notice explicative avant toute publication...

◆ 6.2 les résultats obtenus

Le résumé des interventions écrites sur le registre papier et le registre dématérialisé figure en ANNEXE 3.

Le tableau ci-dessous résume les « pour », les « contre » et les « abstentions ».

Numéro Registre papier	numéro registre dématérialisé	Pour	Neutre	Contre
1		1		
2		1		
3			1	
4				1
5			1	
6				1
7		1		
8			1	
9		1		
10			1	
11			1	
12		1		
13		1		
14		1		
15			1	
16	1		1	
17	2			1
18	3		1	
19	4			1
20	5		1	
21	6		1	
22	7		1	
23	8		1	
24	9			1
25	10		1	
26	11			1
Total		7	13	6
%		0,27	0,50	0,23

Les « Pour » avec 27 % l'emportent sur les « Contre » avec 23 %, sachant que 50 % ne se prononcent pas directement sur le projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy côté impair et rue Maurice Bourdet côté pair et sur le déclassement du domaine public routier de la ville de Paris d'emprises situées 4 rue Maurice Bourdet et de 1 à 9 avenue du Président Kennedy.

Le pourcentage de réponses positives n'est cependant pas très significatif car cette enquête publique était limitée à l'information et à la participation du public dans le cadre d'une abrogation d'alignement et d'un déclassement du domaine public routier. Or elle a pris la forme d'une consultation publique sur l'opportunité de l'opération d'aménagement de ce site !

L'explication tient au fait que le public qui a été motivé pour participer à cette enquête est essentiellement un public de quartier venu se renseigner sur le projet de SOGARIS en cours d'élaboration, délaissant en quelque sorte les questions de fond posées sur l'abrogation de l'alignement et du déclassement qui relèvent plus du droit foncier que de l'aspect concret d'un projet d'aménagement de site.

Mais comme l'indique la note de la Direction de l'Urbanisme du 14 octobre 2019 reproduite en annexe 4, les observations apportées par le public sur cette question de l'aménagement de ce site peuvent se résumer en 6 domaines :

1. Connaissance du projet et maintien ou pas du domaine public

Le dossier d'enquête ne porte pas sur un projet d'aménagement et la notice explicative en date du 26 août 2019 n'explique que des textes traitant du changement de domanialité d'emprises, en n'abordant le devenir du site qu'en deuxième position.

Il est rappelé dans la note de la Direction de l'Urbanisme du 14 octobre 2019 au niveau du thème 2 que *« Les parcelles constitutives du site du « parking du Pont de Grenelle », propriétés de la Ville de Paris et de l'État, relèvent de leurs domaines publics notamment routier et fluvial. Aussi, afin de mettre en œuvre un réaménagement du site et d'en permettre la réalisation, le cas échéant, par un opérateur dans le cadre juridique approprié, il convient préalablement de procéder au déclassement des emprises concernées de ces domaines publics ».*

(6)¹ Ceci constitue une réponse à la remarque de l'Association « la Seine n'est à pas à vendre » : *« incompréhension de notre Association "la Seine n'est pas à vendre" sur la procédure de déclassement du domaine public, de voirie de parking... Nous ne comprenons pas pourquoi la ville de Paris engage une procédure de déclassement en vue d'une cession ? Nous sommes totalement opposés à ce que des terrains qui ont été expropriés à des fins publiques soient désormais privatisés... »*

2. Aménagement de l'espace vert en surface

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2018, le bâtiment de la Maison de Radio France a été inscrit au titre des monuments historiques. Aussi, le réaménagement en surface envisagé devra préserver la visibilité de l'édifice depuis la Seine et dans le paysage urbain.

Le projet initial d'une construction de plusieurs étages est abandonné. Le réaménagement envisagé par la société SOGARIS sous forme d'une surface paysagère préservera la visibilité de la Maison de la Radio depuis la Seine et dans le paysage urbain.

¹ Le chiffre renvoi au numéro des interventions résumées au niveau de l'ANNEXE 3 et figurant sur le registre d'enquête publique et sur le registre dématérialisé

De très nombreuses remarques ont été faites à ce sujet :

(2) & (3) : « Je suis pour des projets décarbonés « & « pas de construction dessus - souhaite projet dé carboné...quelles sont les constructions prévues sur l'emplacement de la surface - la présentation du dossier n'est pas claire »

(6) « C'est un non sens de masquer l'œuvre architecturale d'Henry Bernard inscrite au registre des monuments historiques Nous ne comprenons pas pourquoi la ville de Paris engage une procédure de déclassement en vue d'une cession ? Nous sommes totalement opposés à ce que des terrains qui ont été expropriés à des fins publiques soient désormais privatisés...Notre association défend un projet d'espace public planté, une terrasse verte sur la Seine avec une concession pour une animation locale dont le ^programme serait débattu avec la Radio France et les riverains du site... »

(15) « ...Nous ne voulons pas de construction en surface mais nous sommes d'accord pour le projet à condition que : 1) de préserver la possibilité de planter en pleine terre et de mettre en valeur la Maison don de la Radio 2) de prévoir une animation en relation avec la vie culturelle de Radio France 3) de confier à des architectes et des paysagistes ayant une compétence reconnue la réalisation du projet en surface 4) de mener une véritable concertation annoncée grâce aux informations recueillies auprès de Mr. le Commissaire Enquêteur , auprès des usagers de la Maison de la Radio et des riverains 5) de s'assurer que les nuisances fonctionnelles soient réduites au maximum. »

(16) «Je ne comprends pas qu'on puisse envisager une construction en surface qui entravera, et la vue sur la Maison de la Radio classée monument historique, et le pont de Grenelle, et l'allée des Cygnes, et la statue de la liberté et les premiers étages de la maison de la Radio... »

(18) «Prévoir un parc et un aménagement de loisir et de culture en lien avec la maison de la radio ou une activité sportive en lien avec la Seine ferait plus de sens »

(19) « Le second motif est le besoin de jardins et d'espaces verts dans cette partie de Paris comme dans toutes les autres. Dans ce quartier, une occasion a été cahrgée par la municipalité de Paris sous la mandature de Jacques Chirac quand furent construits en face justement de la Maison de la Radio, sur des terrains appartenant à la ville, divers bâtiments dont un HLM assez hideux et de grande hauteur. Pour en revenir à l'espace entre la Maison de la Radio et la Seine, depuis plus d'un demi siècle la petite esplanade aménagée entre les deux zones de parking en surface offre aux enfants et jeunes du quartier un terrain de jeux tels que bicyclettes, planches et patins à roulettes, à l'abri du trafic automobile. Cette esplanade, agrémentée de plantes d'arbres et de gazon, offre aussi un raccourci agréable pour les piétons circulant entre la gare RER et le pont de Grenelle. Il tombe sous le sens que si le parc de stationnement de surface devait être supprimé il devrait être remplacé par un jardin public... »

(21) : « compte-tenu de l'urgence climatique et des pics de pollution à répétition, serait-il possible de privilégier un espace intégralement végétalisé ou boisé à cet endroit ? »

(26) « ...l'aménagement paysager envisagé pourra inclure des petites constructions sur un seul niveau (rez de chaussée), à l'exemple des kiosques déjà réalisés dans les jardins des Tuileries et du Luxembourg ; ces dispositions permettront de préserver les perspectives depuis le pont de Grenelle, depuis l'Île aux Cygnes ainsi que depuis la rive gauche sur la Maison de Radio France monument classé, les vues depuis ce bâtiment resteront de ce fait préservées vers la Seine, à l'occasion de la rénovation de la Maison de Radio France, les architectes (Architecture Studio et Michel Desvignes paysagiste) avaient déjà à l'origine prévu un aménagement paysager sur cette parcelle, prolongeant ainsi jusqu'à la voie sur berge le jardin et le bois de bouleau maintenant existant ; ce projet intelligent et clairement exprimé est le

continuum évident de la restructuration réussie de la Maison de Radio France. Conserver la maîtrise publique sur cette parcelle est une garantie de qualité architecturale et paysager, non soumise à des intérêts privés motivés par des considérations uniquement économiques. »

3. station distributrice multi énergies dé carbonées (dont électricité, GNV et hydrogène) en remplacement de la station-service précédente et construction d'un bâtiment :

D'après SOGARIS, la station du Pont de Grenelle proposera une offre d'hydrogène, de bio méthane (ou bioGNV), de rechargement électrique rapide et de biocarburant (E85), ainsi qu'une offre de SP95 E10 (contenant 10% d'éthanol et compatible avec les véhicules GNC et les deux roues) pour accompagner à très court terme cette dé-carbonisation progressive des transports.

Si le bio méthane, l'E85 et l'électricité sont des solutions énergétiques en plein essor, l'hydrogène se développe également, notamment grâce à la station temporaire installée près du pont de l'Alma depuis la COP 21, mais qui ne suffit pas à satisfaire la demande.

L'implantation d'une station de distribution mais aussi d'une unité de production par électrolyse de l'eau in situ concourent au développement de cette énergie d'avenir. La seule construction qui pourrait être réalisée en rez-de-chaussée sera celle de la station-service et des structures de distribution d'énergie.

Le public est très conscient des besoins à venir de l'énergie décarbonnée et a pris bonne note des coordonnées de SOGARIS pour avoir de plus ample détail sur cette station distributrice.

Ce projet a amené quelques commentaires :

(7) « Pour ma part, je suis propriétaire dans l'immeuble du 5 rue Bourdet et suis pour le projet de jardin qui cohabitera avec des parkings pour recharger des voitures électriques et à hydrogène avec le stockage de colis en sous-sol (-1) et en interaction avec la Seine...Je suis soulagé que le système de construction une Université privée ait été abandonnée en juin 2019...Je souhaite être mis au courant de l'évolution du dossier...Je suis pour l'abrogation de l'alignement et le déclassement du domaine public mais uniquement pour faire le jardin public dont j'ai hâte de voir le projet... »

(16) « Si je comprends bien, ce projet comporte un aménagement en sous-sol et un autre en surface. »

(26) « ...station de distribution des Énergies décarbonées : il doit s'agir entre autre d'une station de distribution d'hydrogène : cette énergie séduisante n'est pas sans comporter quelques risques. Aussi, dans ce cas, devrait-elle être implantée en bout de parcelle, proche du pont du RER, le plus loin possible des habitations ; il va sans dire que cette installation devra présenter toutes les garanties de sécurité... »

4. aménagement d'une zone de distribution de colis au premier sous-sol :

Compte tenu de la situation géographique de ce site et des possibilités de dessertes routière et fluviale, le réaménagement du site du « parking du Pont de Grenelle » est étudié par SOGARIS afin d'aménager au premier sous-sol une plateforme de logistique urbaine qui fait défaut dans ce secteur parisien.

En effet, le transport de marchandises participe pour une part importante aux émissions de gaz à effet de serre (1/3 des émissions régionales proviennent de cette activité).

Il prend également une part importante dans les émissions polluantes d'oxydes d'azote et de particules fines (40 % pour Paris), ainsi que dans les émissions de bruit.

L'amélioration de la qualité de l'environnement de la zone dense francilienne dépend donc en partie de la capacité à mettre en place une logistique durable.

Dans ce contexte, l'approvisionnement des villes est soumis à des contraintes de plus en plus fortes. Les consommateurs veulent être livrés en moins de 24 heures mais personne ne souhaite voir des camions sous ses fenêtres. Conséquence : les flux logistiques augmentent et se fragmentent (ils représenteraient 20% de la circulation à Paris selon l'ADEME) alors que les surfaces dédiées à la logistique disparaissent et que les contraintes de circulation se font plus fortes. Comment concilier les besoins économiques liés aux nouveaux comportements de consommation et l'impératif écologique d'un transport optimisé et propre ?

L'une des principales solutions pour répondre à ces injonctions paradoxales consiste à réimplanter en ville des espaces dédiés à la logistique. Ils rendent en effet possible une arrivée massifiée en horaire décalé des marchandises au cœur du territoire desservi. Ces marchandises sont ensuite acheminées jusqu'à leurs destinataires finaux en petits véhicules propres et adaptés au tissu urbain dense. Ces véhicules ne pourraient pas circuler depuis une plateforme éloignée pour des raisons d'autonomie et d'économie. La proximité avec le destinataire final facilite en parallèle la mise en place d'un service logistique personnalisé et précis, répondant aux exigences du commerce contemporain et contribuant à l'attractivité de la ville ou d'un quartier. L'aménagement d'espaces urbains de distribution en ville ouvre l'opportunité de reconverter d'anciens parkings ou délaissés d'infrastructure routières en proposant une intégration urbaine et une écriture architecturale à chaque fois repensées.

Ce projet a suscité de très nombreuses suggestions, comme ces remarques de riverains :

(7) « *suis pour le projet de jardin qui cohabitera avec des parkings pour recharger des voitures électriques et à hydrogène avec le stockage de colis en sous-sol (-1) et en interaction avec la Seine... »*

(9) « *...Il convient aussi de comprendre le flux prévu par le centre logistique et l'impact sur la circulation sur les berges et avoir une vue d'ensemble de ce projet »*

(11) « *Ce projet va impacter considérablement les riverains en générant un trafic de véhicules, riverains déjà très impactés par les travaux de la Maison de la Radio qui durent depuis de nombreuses années».*

(13) & (14) « *...pour le déchargement des barges, et le transfert des marchandises depuis les bateaux jusqu'au 1er sous-Sol, il y a lieu de prévoir un équipement sécurisé protégeant le trafic routier et vélos de la voie Georges Pompidou... »*

(16) « *Si je comprends bien, ce projet comporte un aménagement en sous-sol et un autre en surface... »*

(18) « *comment aujourd'hui soutenir un projet de construction et d'équipement logistique et énergétique... le quartier en a-t-il vraiment besoin ? »*

(19) « *Quant à la partie en sous-sol, il semble raisonnable de conserver son affectation de parc de stationnement public. »*

5. passage sous-terrain et sécurité :

Le public s'interroge sur le passage sous-terrain et sur la sécurité du site :

(13)

1) le projet doit être sécurisé afin d'éviter tout risque de squat et de dégradation des installations L'expérience de la précédente station-service taguée et squattée ne doit pas se renouveler. La zone doit être surveillée et gardiennée 24/24h.

2) pour le déchargement des barges, et le transfert des marchandises depuis les bateaux jusqu'au 1er sous-sol, il y a lieu de prévoir un équipement sécurisé protégeant le trafic routier et vélos de la voie Georges Pompidou

3) le stationnement parasite de tout bateau de loisirs tel que le bateau-boîte de nuit "RIVER KING" doit être formellement interdit tout le long du quai Port de Passy bordant le projet. L'administration de la Ville de Paris ainsi que les polices nationale et fluviale doivent être alertées sur le comportement perturbateur et dangereux de la clientèle de ce type de bateaux, fortement alcoolisée en fin de croisière ... Cette activité doit être déplacée dans une zone plus appropriée et le tunnel piéton doit être fermé ou sécurisé et réservé à l'activité de déchargement et d'exploitation de la station de recharge électrique ou hydrogène de la zone.

4) il convient que la zone en surface soit entretenue comme doivent l'être les jardins public de la ville de Paris »

(15) « de s'assurer que les nuisances fonctionnelles soient réduites au maximum. »

(24) «...le fait d'avoir cloturé un espace public non-déclaré constitue un abus de droit manifeste et une atteinte au droit d'usage du domaine public par les citoyens, d'autant que cet espace, jamais interdit au public (et pour cause puisque c'est un parking public) constituait un passage piétonnier très fréquenté entre la station du RER et le pont de Grenelle. A supposer que les requérants fassent valoir qu'il s'agissait d'un parking et non d'une voie piétonne, il sera objecté que l'utilisation comme telle peut facilement être démontée et qu'étant utilisée ainsi depuis plus de 30 ans, elle constitue une servitude trentenaire qui pourrait être réclamée par les usagers...»

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris précise dans sa note du 14 octobre 2019 au niveau du thème 6 que :

« Le cheminement intérieur au site du parking ne constitue pas une voie piétonne, mais des accès laissés libres. La desserte du parking est réalisée par l'avenue du Président Kennedy et la rue Maurice Bourdet, de même que l'accès à la station RER.

Un grand nombre de parkings publics comporte des accès contrôlés d'entrée et de sortie, le reste du périmètre étant fermé à la circulation publique.

En principe, une servitude de passage est une servitude « discontinue » et ne peut pas être acquise par prescription trentenaire, sauf en cas d'enclavement. Dans ce cas précis, les propriétés sont bordées de voirie publique, l'avenue du Président Kennedy et la rue Maurice Bourdet. Elles ne sont pas enclavées et n'enclavent aucune parcelle. Aucune servitude de passage n'existe et n'a lieu d'être. »

De plus, concernant la sécurité, cette note du 14 octobre 2019, précise au niveau de son thème 9 sur le renforcement de la sécurité que :

« Les inquiétudes quant à la sureté sur le site et aux usages festifs des berges seront transmises au futur opérateur ainsi qu'à Port de Paris ».

6. suppression du parking, tarification augmentée et stationnement anarchique

La suppression de 454 places de parking a poussé quelques riverains à critiquer l'augmentation des tarifs :

(24) « ...Il est à noter que les demandeurs ayant eux-mêmes organisé la suspension d'utilisation du parking public, ne peuvent s'en prévaloir pour justifier le déclassement requis ; le fait d'avoir clôturé un espace public non-déclassé constitue un abus de droit manifeste et une atteinte au droit d'usage du domaine public par les citoyens, d'autant que cet espace, jamais interdit au public (et pour cause puisque c'est un parking public) constituait un passage piétonnier très fréquent entre la station RER et le pont de Grenelle. A supposer que les requérants fassent valoir qu'il s'agissait d'un parking et non d'une voie piétonne, il sera objecté que l'utilisation comme telle peut facilement être démontré et qu'étant utilisée ainsi depuis plus de 30 ans, elle constitue une servitude trentenaire qui pourrait être réclamé par les usagers. Le déclassement d'une bande de terrain longeant cet espace avenue du Président Kennedy et rue Maurice Bourdet constituerait de facto un obstacle au rétablissement de l'accès au domaine publique qui mérite d'être réclamé ; il est à noter que la Ville, en ne renouvelant pas la concession de ce parking et en ne recherchant pas de successeur à l'ancien exploitant a causé un préjudice important aux riverains, obligés de palier la situation en recherchant un parking beaucoup plus onéreux (par exemple le parking Indigo Maison de la radio) ou en stationnant en bord de rue, dans un secteur où le nombre de places a été considérablement réduit du fait de l'aménagement d'une voie de bus avenue de Versailles. A titre d'exemple, j'ai payé 224 € TTC toutes taxes du 01/01 au 31/03/ 2019 à la SAGS et 691€ TTC pour la période du 01/10 au 31/12 chez Indigo. Il est à noter que le parking de bord de Seine appliquait un tarif dégressif en cas de faible nombre de sorties du véhicule, incitant à réduire l'utilisation des voitures dans Paris, ce qui va à l'encontre de la politique environnementale affirmée de la Ville de Paris en faveur de la réduction de la circulation. Le retour à une utilisation vertueuse de cet espace de stationnement serait irrémédiablement impossible en cas de désaffectation définitive de l'espace public par le déclassement des parcelles concernées. Il est noté enfin, que les considérations sur le contexte général, notamment la "situation géographique en bordure de Seine, sa grande visibilité et ses différents modes de desserte routier et fluvial" sont sans objet puisque cette situation n'est pas nouvelle et est sans rapport avec les projets de déclassement qui masquent en réalité une manœuvre pour priver les citoyens de l'utilisation de l'espace public concerné... »

La note de de la Direction de l'Urbanisme du 14 octobre 2019 répond à cette objection au niveau de son thème 5 :

« parking du Pont de Grenelle :

Le parking du Pont de Grenelle a ouvert en 1972 et a fermé le 06 avril 2019. Le délégataire depuis 2002 était la société SAGS.

Il comportait 445 places VL (dont 2 places électriques et 6 places PMR) et 6 places 2 roues, et était accessible aux visiteurs ou sur abonnements.

Le principal handicap de ce parking était son inondabilité, avec des fermetures pendant les crues en 2016 et 2018 (plusieurs semaines), et l'obligation pour le délégataire de déplacer les véhicules des abonnés injoignables lors de la montée des eaux.

Les autres parkings à proximité immédiate (quelques dizaines de mètres):

Parking Boulainvilliers (gestionnaire SEMAES) – 15 rue Boulainvilliers – 415 places VL : uniquement abonnement mensuel

Parking Radio France (gestionnaire INDIGO) – 17 rue du Ranelagh – 498 places VL : visiteurs ou sur abonnement, proposé à tous les publics en 2018

Évolution de la fréquentation :

Le parking du Pont de Grenelle proposait plusieurs formule d'accès : visiteur, abonnés et « abonnés résident - petit rouleur »

En 2013, la création du parking de Radio France pour son personnel a entraîné une réduction par 3 des abonnements non résident (baisse de 120 à 40 abonnements) qui étaient souscrits par le personnel de Radio France.

En 2018, la fréquentation globale du parking a baissé de 30% suite à l'ouverture à tous les publics du parking de Radio France, et aux conséquences de la crue.

Le nombre d'abonnements « résident » et « résident petit rouleur » à tarif préférentiel est resté stable depuis 2012 (180 à 200).

Les deux parkings Boulaivilliers et Radio France ne sont pas en pleine charge puisqu'ils font à ce jour tous les deux publicité sur internet pour des abonnements.

Tarifification :

	horaire	Journée	Mensuel
<i>ex Pont de Grenelle</i>	<i>3,60 €</i>	<i>32,40 €</i>	<i>210 à 260 €/mois</i>
<i>Radio France</i>	<i>4,40 €</i>	<i>33,60 €</i>	<i>220 à 260 €/mois</i>

Les tarifs de base sont très proches entre ceux pratiqués par le parking du Pont de Grenelle et le parking de Radio France, mais ce dernier ne propose pas de tarifs « résident - petit rouleur ». D'autres parkings proposent pour l'arrondissement ce type de tarification.

Il convient de rajouter que le projet SOGARIS favorise aussi fortement l'usage de la voie d'eau et du train. Quand elle est possible comme sur le site du Pont de Grenelle, l'utilisation du fleuve pour cette activité de logistique urbaine représente un atout majeur pour favoriser la multi modalité (90% du transport de marchandises en Ile-de-France s'effectue par la route) et diminuer la congestion sur l'espace public.

A signaler que des grandes surfaces comme Franprix ont un intérêt croissant pour la distribution pour le transport fluvial. Développer cette logistique fluviale au centre de Paris permettrait de mettre en réseau les ports du Grand Paris où beaucoup d'acteurs sont déjà implantés comme Ikea et Monoprix à Gennevilliers

7. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur –

7.1 Concernant la régularité de la procédure

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

7.2 Concernant l'opportunité du projet

L'avenue du Président Kennedy a été frappée d'un alignement défini par arrêté préfectoral du 29 mai 1970, issu d'un ancien projet d'élargissement de cette avenue et abandonné au profit de la réalisation de la voie Georges Pompidou en contre-bas de l'avenue.

Cet alignement a eu pour effet juridique de transférer dans le domaine public routier une bande de terrain, qui, par son aménagement, n'a pas été physiquement incorporée à la chaussée ni au trottoir de l'avenue du Président Kennedy.

Cet alignement n'ayant jamais été appliqué pour l'élargissement de l'avenue du Président Kennedy et étant devenu sans objet, doit être abrogé.

Par ailleurs, la Ville de Paris souhaite abandonner la destination de domaine public routier de cette bande de terrain qui n'a pas vocation à accueillir de la circulation.

Cette procédure de déclassement est certes spécifique à la voirie et relève du code de la voirie routière. Ainsi, l'objet de ce déclassement du domaine public routier, est de permettre la réalisation de projets d'intérêt riverain et de pouvoir faire participer le public dans le cadre d'une décision relative à ce déclassement et également à cet alignement.

Pour cela, il faut que soit prononcé maintenant le déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris pour ces emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9 avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème}).

8. Conclusions

Aucune remarque ou thématique ne remettent en cause l'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy et rue Maurice Bourdet côté pair ainsi que le déclassement du domaine public, notamment routier de la ville de Paris pour les emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9 avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème}).

Parallèlement au déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, l'État a décidé, par arrêté du 3 mai 2019, le déclassement du domaine public fluvial de la parcelle relevant de son patrimoine cadastrée 16 CC 05, sous réserve de désaffectation dans les trois ans à compter dudit arrêté.

En conséquence, vu le dossier soumis à l'enquête publique, vu l'absence d'opposition formelle de la population au projet d'abrogation d'alignement de l'avenue du Président Kennedy côté impair et rue Bourdet côté pair et de déclassement du domaine public, notamment routier de la Ville de Paris pour les emprises situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9 avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème}), même si des interrogations ou des inquiétudes se posent à la réalisation du projet SOGARIS, j'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'abrogation d'alignement et au déclassement du domaine public sus visé.

Paris, le 24 octobre 2019.

Pierre Ponthus
Commissaire Enquêteur



ANNEXES

ANNEXE 1

Arrêté du Préfet de Paris en date du 28 mai 1970

ANNEXE 2

Arrêté du 3 mai 2019 portant déclassement anticipé d'une parcelle relevant du domaine public de l'Etat sur le territoire de la Ville de Paris

ANNEXE 3

Déposition des textes et des remarques du Public sur le registre d'Enquête Publique et le registre dématérialisé, du 10 au 24 septembre 2019

ANNEXE 4

**Eléments d'information complémentaires de la Direction de l'Urbanisme,
à la demande du Commissaire Enquêteur – 14 octobre 2019**

ANNEXE 1

Arrêté du Préfet de Paris en date du 28 mai 1970

Préfecture de Paris

BMO du 6. 5. 70

J 93

PARIS, LE

32

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT URBAIN
DIRECTION DE L'URBANISME et du LOGEMENT
Service Technique d'Aménagement
Bureau Administratif d
17, bd Morland PARIS 4°

YG

Le Préfet de Paris,

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939 modifiés par l'ordonnance du 13 avril 1945 relatifs à l'organisation de la Ville de Paris et du département de la Seine ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;

Vu la loi du 16 septembre 1807 ;

Vu le décret-loi du 26 mars 1852 modifié en son article 1er par le décret du 14 décembre 1926 et complété par la loi du 27 janvier 1928 ;

Vu le décret n° 68-57 du 19 janvier 1968 relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services placés sous son autorité ;

Vu le plan relatif à la fixation des alignements de la chaussée du Pont de Grenelle, et à la modification des alignements de l'avenue du Président Kennedy, de la Place Clément Ader, et du quai Louis Blériot à PARIS 16°, ensemble le dossier de l'enquête publique ouvert à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris du 15 au 31 octobre 1969 inclus ;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au cours de cette enquête et que M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet dont il s'agit ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 20 mars 1970 autorisant notamment l'administration à procéder à la fixation et à la modification des alignements de la chaussée du Pont de Grenelle, de l'avenue du Président Kennedy de la Place Clément Ader et du quai Louis Blériot à PARIS XVI^e arrondissement ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme et du Logement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de Paris ;

A R R E T E :

Article 1er- Les alignements de la chaussée du Pont de Grenelle de l'avenue du Président Kennedy, de la place Clément Ader et du quai Louis Blériot à PARIS 16° arrondissement sont fixés ou modifiés conformément aux filets noirs du plan ci-annexé sur lequel les cotes de nivellement sont inscrites en chiffres rouges.

... / ...

Article 2- Le Secrétaire Général de Paris et Le Directeur de l'Urbanisme et du du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée en double - Rⁿ exemplaire :

1°) à M. le Préfet Directeur du Cabinet, pour insertion au Bulletin Municipal Officiel ;

2°) à M. le Directeur de la Voirie ;

P. *conforme, l'Administrateur*
Chef du Bureau Administratif
d'Aménagement



Fait à Paris, le 2^e MA 1912

Le Préfet de Paris

Signé : DESOULLES

ANNEXE 2

Arrêté du 3 mai 2019 portant déclassement anticipé d'une parcelle relevant du domaine public de l'État sur le territoire de la Ville de Paris



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 3 mai 2019 portant déclassement anticipé d'une parcelle relevant du domaine public de l'État sur le territoire de la Ville de Paris

Le ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;

Vu le Décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Vu le Décret n°2007-229 du 20 février 2007 relatif à la cession des immeubles appartenant à l'État ou à ses établissements publics et affectés à un service public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 3211-1 et L 2141-2,

Vu le rapport du cabinet 14 pyramides notaires en date du 16 février 2017,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée inutile aux besoins de l'État et déclassée du domaine public de l'État par anticipation, la parcelle, avec les biens immobiliers qu'elle supporte, ainsi désignée :

- sise 1 rue Maurice Bourdet, à Paris (76016)
- cadastrée CC5 pour une contenance de 00ha 30a 95ca,
- inscrite à l'inventaire des propriétés de l'État sous le numéro CHORUS 133493/457971.

La désaffectation de la parcelle doit intervenir au plus tard trois ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La parcelle désignée à l'article premier est remise au service local du domaine de Paris – direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, pour cession.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

Fait à la Défense,
Pour le ministre et par délégation
MICHAËL VERMEULEN
Délégué à l'action foncière et immobilière

ANNEXE 3

Déposition des textes et des remarques du Public sur le registre d'Enquête Publique et le registre dématérialisé, du 10 au 24 septembre 2019

**ANALYSE STATISTIQUE de l'ENQUETE PUBLIQUE
MDP – DECLASSEMENT RUE BOURDET, AVENUE DU PDT KENNEDY**

Re gist re - Nu mér o	Qualité de la personne - Courriel - Téléphone - Association	Date déposition position	Texte rédigé
1	Marie France El Nousleu 06 06 80 53 25	9/10/2019 1	le futur projet doit tenir compte de la circulation actuelle
2	Tania Melhem 06 67 64 73 83	9/10/2019 1	Je suis pour des projets décarbonés
3	Mr. Mme Bernard Rossignol 06 83 44 58 92	9/10/2019 0	pas de construction dessus - souhaite projet décarboné - quelles sont les constructions prévues sur l'emplacement de la surface - la présentation du dossier n'est pas claire...
4	Jean Pierre Courtiau	9/16/2019 -1	opposition au projet "En Seine" - l'architecte Henry Bernard de la Maison de la Radio souhaite que l'immeuble de la radio soit visible du pont de Grenelle et de la rive gauche - la Maison de la Radio a été inscrite au titre des Monuments Historiques le 26 mars 2018 - ce projet doit être abandonné -
5	SOS Paris Yves Olivier Allamagy yvesolivier.alla maguy@gmail.com;	9/17/2019 0	désagréablement surpris par le manque évident de clarté de cet avis soulignant uniquement un déclassement du domaine public sans nullement prévoir la destination finale qui vise à attribuer ce terrain à un projet vague de cession à des fins privées - Radio France est un monument national et doit être visible de la seine et non masquée par quelques constructions - il serait utile de développer pour les Parisiens, un espace vert garantissant un dégagement visuel sur le monument de Radio France -

6	Marcel Rousset-Deschamps rousset.deschamps@wanadoo.fr; la Seine n'est pas à vendre	9/19/2019 -1	incompréhension de notre Association "la Seine n'est pas à vendre" sur la procédure de déclassement du domaine public, de voirie de parkings;;C'est un non sens de masquer l'œuvre architecturale d'Henry Bernard inscrite au registre des monuments historiques Nous ne comprenons pas pourquoi la ville de Paris engage une procédure de déclassement en vue d'une cession ? Nous sommes totalement opposés à ce que des terrains qui ont été expropriés à des fins publiques soient désormais privatisés...Notre association défend un projet d'espace public planté, une terrasse verte sur la Seine avec une concession pour une animation locale dont le programme serait débattu avec la Radio France et les riverains du site...
7	Marc Sirvin marc.sirvin@gmail.com; 06 47 85 75 47	9/19/2019 1	J'ai trouvé les explications de M. Ponthus très claires... Pour ma part, je suis propriétaire dans l'immeuble du 5 rue Bourdet et suis pour le projet de jardin qui cohabitera avec des parkings pour recharger des voitures électriques et à hydrogène avec le stockage de colis en sous-sol (-1) et en interaction avec la Seine...Je suis soulagé que le système de construction une Université privée ait été abandonné en juin 2019...Je souhaite être mis au courant de l'évolution du dossier...Je suis pour l'abrogation de l'alignement et le déclassement du domaine public mais uniquement pour faire le jardin public dont j'ai hâte de voir le projet....
8	Simon Bendavid 06 80 23 23 19	9/19/2019 0	j'ai bien compris les explications très claires du nouveau projet de l'abandon de la construction...Je souhaite être mis au courant de l'évolution du dossier
9	Yves Olivier Allamagy yvesolivier.allamagy@gmail.com;	9/19/2019 1	Suite aux explications de M. Ponthus, on peut accepter la suppression de l'alignement et demander le déclassement du domaine public...Néanmoins, il convient de comprendre le projet paysager qui , à ce jour, (reste flou). Il convient aussi de comprendre le flux prévu par le centre logistique et l'impact sur la circulation sur les berges et avoir une vue d'ensemble de ce projet.
10	Françoise Allix fmalx@wanadoo.fr;	9/20/2019 0	Très étonnée de l'enquête présentée entrée dans la perspective d'un projet qui reste très vague. Il m'est impossible d'avoir un avis dans ces conditions.
11	Sophie Gaujal s.gaujal@gmail.com;	9/20/2019 0	Ce projet va impacter considérablement les riverains en générant un Trafic de véhicules, riverains déjà très impactés par les travaux de la Maison de la Radio qui durent depuis de nombreuses années.
12	François Lin francois.lin.75022@paris.notaries.fr;	9/24/2019 1	très satisfait de l'enquête publique pour l'abrogation d'alignement prévue et le déclassement du domaine public routier de la ville de Paris ; coordonnées prises pour contacter SOGARIS pour plus d'information.

13	Philippe Heck philippe.heck@wanadoo.fr;	9/24/2019 1	Nous avons examiné le projet d'abrogation d'alignement tel qu'il nous a été présenté par Monsieur le Commissaire Enquêteur le 24 septembre à 15h00. Nous n'avons pas d'observation particulière sur le projet sous réserve des points suivants : 1) le projet doit être sécurisé afin d'éviter tout risque de squat et de dégradation des installations L'expérience de la précédente station service taguée et squattée ne doit pas se renouveler. La zone doit être surveillée et gardiennée 24/24h. 2) pour le déchargement des barges, et le transfert des marchandises depuis les bateaux jusqu'au 1er sous-Sol, il y a lieu de prévoir un équipement sécurisé protégeant le trafic routier et vélos de la voie Georges Pompidou 3) le stationnement parasite de tout bateau de loisirs tel que la bateau-boite de nuit "RIVER KING" doit être formellement interdit tout le long du quai Port de Passy bordant le projet. L'administration de la Ville de Paris ainsi que les polices nationale et fluviale doivent être alertées sur le comportement perturbateur et dangereux de la clientèle de ce type de bateaux, fortement alcoolisée en fin de croisière ... Cette activité doit être déplacée dans une zone plus appropriée et le tunnel piéton doit être fermé ou sécurisé et réservé à l'activité de déchargement et d'exploitation de la station de recharge électrique ou hydrogène de la zone. 4) il convient que la zone en surface soit entretenue comme doivent l'être les jardins public de la ville de Paris
14	Alain Muzet alain.muzet@wanadoo.fr;	9/24/2019 1	idem
15	Marcel Rousset-Deschamps rousset.deschamps@wanadoo.fr; la Seine n'est pas à vendre	9/24/2019 0	Au nom de notre Association "La Seine n'est pas à vendre", nous nous interrogeons sur le projet d'abrogation d'alignement et de déclassement du domaine public...car nous n'avons que des précisions très vagues concernant l'aménagement en surface. Rien n'est dit sur l'utilisation de l'ancien parking. Nous ne voulons pas de construction s'ouvrant en surface mais nous sommes d'accord pour le projet à condition que : 1) de préserver la possibilité de planter en pleine terre et de mettre en valeur la Maison don de la Radio 2) de prévoir une animation en relation avec la vie culturelle de Radio France 3) de confier à des architectes et des paysagistes ayant une compétence reconnue la réalisation du projet en surface 4) de mener une véritable concertation annoncée grâce aux informations recueillies auprès de Mr. le Commissaire Enquêteur , auprès des usagers de la Maison de la Radio et des riverains 5) de s'assurer que les nuisances fonctionnelles soient réduites au maximum.
16	Alain Ginsbach alain.ginsbach@online.com; 01 45 24 44 68	9/13/2019 0	Si je comprends bien, ce projet comporte un aménagement en sous-sol et un autre en surface...Je ne comprends pas qu'on puisse envisager une construction en surface qui entravera, et la vue sur la Maison de la Radio classée monument historique, et le pont de Grenelle, et l'allée l'allée des Cygnes, et la statue de la liberté et les premiers étages de la maison de la Radio...
17	FRANCOISE SEROG Fbaigts@gmail.com;	9/21/2019 -1	Demander un avis sur un déclassement en l'absence de connaissance du projet et surtout du devenir des voies de circulation autour du bâtiment classé M H de Radio France n'a pas de sens! Et ne valorise pas ceux qui la mettent en place. Et oblige à refuser ces changements qui seraient peut être bénéfique en bout de course.. Merci de communiquer le projet pour avoir une position basée sur une vraie réflexion et ne pas gaspiller l'argent du contribuable parisien dans des enquêtes non étayées.

18	VACHER Famille.vacher @bbox.fr;	9/22/2019 0	C'est dommage de ne pas connaître le projet, qui j'espère va évoluer, comment aujourd'hui soutenir un projet de construction et d'équipement logistique et énergétique le quartier en a-t-il vraiment besoin ? Prévoir un parc et un aménagement de loisir et de culture en lien avec la maison de la radio ou une activité sportive en lien avec la Seine ferait plus de sens. J'espère que le projet Sogaris de logistique ne verra pas le jour, ce serait un retour en arrière ! Autant remettre des stations services !!! Avec les investissements de travaux considérables de la maison de la radio, j'espère que le site viendra apporter de la verdure et valoriser ce beau bâtiment
19	CHESNAIS irene.chesnais@gmail.com; 06.28.70.41.42	9/22/2019 -1	Le projet soumis à l'enquête publique, qualifié afin d'endormir le public d'abrogation d'alignement et de déclassement du domaine public, a pour véritable objet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages entre la Seine et la maison de la radio. Ce projet doit être abandonné pour au moins deux motifs, dont chacun serait seul suffisant. Le premier est que le site de la Maison de la Radio construite en bord de Seine doit être respecté. Il s'agit d'un Édifice de grande beauté architecturale dont la vue enchante les milliers de personnes qui passent à bord des bateaux descendant et remontant la Seine, de celles qui traversent le pont de Grenelle et de celles qui se promènent dans l'Île aux Cygnes. Il s'agit de l'un des monuments qui ornent les bords de Seine et qui en créent le charme et la variété. Cet Édifice mérite d'être classé monument historique, s'il ne l'est pas encore. Il a inspiré la construction d'un Édifice semblable au Caire, au bord du Nil et il ne viendrait pas à l'esprit de personne en Égypte de bétonner l'espace le séparant du Nil. Le second motif est le besoin de jardins et d'espaces verts dans cette partie de Paris comme dans toutes les autres. Dans ce quartier, une occasion a été utilisée par la municipalité de Paris sous la mandature de Jacques Chirac quand furent construits en face justement de la Maison de la Radio, sur des terrains appartenant à la ville, divers bâtiments dont un HLM assez hideux et de grande hauteur. Pour en revenir à l'espace entre la Maison de la Radio et la Seine, depuis plus d'un demi siècle la petite esplanade aménagée entre les deux zones de parking en surface offre aux enfants et jeunes du quartier un terrain de jeux tels que bicyclettes, planches et patins à roulettes, à l'abri du trafic automobile. Cette esplanade, agrémentée de plantes d'arbres et de gazon, offre aussi un raccourci agréable pour les piétons circulant entre la gare RER et le pont de Grenelle. Il tombe sous le sens que si le parc de stationnement de surface devait être supprimé il devrait être remplacé par un jardin public. Quant à la partie en sous-sol, il semble raisonnable de conserver son affectation de parc de stationnement public. D'une manière générale, la différence d'autres grandes métropoles comme Londres et Berlin, Paris souffre d'un excès de constructions bétonnées et d'un manque d'espaces verts et de jardins publics. Le temps n'est pas d'aggraver cette situation mais d'y remédier.
20	?	9/23/2019 0	Pour reprendre tous les commentaires précédents, il me semble complètement inconcevable de construire un bâtiment qui va détruire la vue sur la Maison de Radio...(inscrite au titre des Monuments Historiques) depuis la Seine, le pont de Grenelle et l'Allée des Cygnes. Ce serait criminel. De plus, Paris est assez bétonné comme cela. Il serait naturel d'avoir un parc, en prolongement de la verdure autour de la Maison de la Radio. Voilà un projet qui serait apprécié de tous.
21	ALEXANDRE WIBAUX awibaux@jones day.com;	9/23/2019 0	Bonjour, compte tenu de l'urgence climatique et des pics de pollution à répétition, serait-il possible de privilégier un espace intégralement végétalisé ou boisé à cet endroit ?

22	<p>OLIVIER ET LAETITIA DE LA BASTIDE laetidlb@gmail. com; 06 13 50 43 06</p>	<p>9/24/2019 0</p>	<p>Nous avons consulté le dossier d'enquête que vous avez mis à notre disposition et tenons à souligner la nécessité et à l'utilité du parking qui a été fermé en avril 2019 et comme beaucoup de riverains nous avions une place. En effet, le parking Indigo-Radio France est moins approprié pour les riverains car il est beaucoup beaucoup plus cher (le tarif est même prohibitif), et il n'y plus de réduction accordée aux résidents. Nous déplorons également l'abandon d'un système de facturation vertueux, voulu par la Mairie, incitant à laisser sa voiture au parking le plus longtemps possible (tarif progressif en fonction du nombre de sorties du véhicule) et visant donc à réduire l'utilisation de sa voiture dans Paris pour les utilisateurs occasionnels dont nous faisons partie. Nous voulions également vous souligner les problèmes de circulation et de stationnement occasionnés par la fermeture du parking depuis avril 2019 lors d'événements publics importants à la Maison de la Radio, le Parking Indigo n'étant certainement pas en mesure de faire face à un afflux de véhicules à garer. De nombreuses voitures stationnent d'ailleurs sur le trottoir de l'ancien parking, avenue du Président Kennedy les soirs de concerts. Nous tenons à votre disposition en cas de question. Bien cordialement, Olivier et Laetitia de La Bastide Propriétaires occupants au 5 rue Maurice Bourdet</p>
23	<p>ALEXANDRE SIRVIN mascarpone@po pstar.com; 06.63.62.18.23</p>	<p>9/24/2019 0</p>	<p>En tant que propriétaire et architecte au 5 rue Maurice Bourdet et avec l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble nous portons une attention toute particulière au projet qui se construira sur le site. Nous regrettons que le déclassement public de la zone puisse donner lieu à un projet "construit" quel qu'il soit. Le projet qui était prévu par le passé de construction d'un édifice portait tout à fait préjudice au site (il semble qu'il ait été cependant abandonné). Il est actuellement question d'un autre projet de construction qui se limite seulement à quelques constructions en rdc. Toutefois même dans le projet que vous proposez actuellement nous craignons que la remise en cause des accès au RER et surtout la suppression des parkings (dont certains de mes voisins utilisent) ne change tout à fait la nature du site et l'harmonie en général pour les habitants du quartier. Nous voyons avec un grand scepticisme que de nouveau la propriété publique soit menacée à Paris. Je ne vous cache pas que si d'aventure le projet par vous présenté était abandonné pour un projet plus imposant causant des pertes de vue paysagères dans un cadre aussi exceptionnel et unique au monde, occasionnant aussi des nuisances sonores sur le boulevard portant au pont de Grenelle déjà très passant, nous nous rapprocherons de vous pour nous y opposer plus fermement</p>
24	<p>PESSEY cpessey@me.co m; 06.62.82.33.77</p>	<p>9/24/2019 -1</p>	<p>Je, soussigné Christian PESSEY, habitant 5, rue Maurice Bourdet, 75016 Paris, fait les observations suivantes : 1) le projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy n'est nullement justifié dans l'arrêté et les explications fournies par la notice explicative sont insuffisamment fondées. Il est notamment fait état d'un réaménagement du site par un opérateur dans le cadre juridique approprié" qui, dans plusieurs documents révèle clairement du secteur industriel et commercial privé. Il s'agit donc d'un déclassement du domaine public au profit du secteur privé, qui ne peut être statué par ce simple arrêté. Le projet d'arrêté est donc nul et non avenue et doit faire l'objet d'une délibération actée par les assemblées compétentes tant municipales que de l'état. Le projet d'arrêté fait état d'un "déclassement du domaine public", incluant le fait que les parcelles concernées, comme l'ensemble de celles constituant le parking public Maison de la Radio font partie du domaine public. Il est à noter que les demandeurs ayant eux-mêmes organisé la suspension d'utilisation du parking public, ils ne peuvent s'en prévaloir pour justifier le déclassement requis; ni le fait d'avoir cloturé un espace public non-déclaré constitue un abus de droit manifeste et une atteinte au droit d'usage du domaine public par les citoyens, d'autant que cet espace, jamais interdit au public (et pour cause puisque c'est un parking public) constituait un passage piétonnier très fréquenté entre la station du RER et le pont de Grenelle. A supposer que les requérants fassent valoir qu'il s'agissait d'un parking et non d'une voie piétonne, il sera objecté que l'utilisation comme telle peut facilement être démontée et qu'étant utilisée ainsi depuis plus de 30 ans, elle constitue une servitude trentenaire qui pourrait être réclamée par les usagers. Le déclassement d'une bande de terrain longeant cet espace avenue du Président Kennedy et de la rue Maurice Bourdet constituerait de facto un obstacle au rétablissement de l'accès au domaine public qui mérite d'être réclamé. Il est à noter que la Ville, en ne renouvelant pas la concession de ce parking et en ne recherchant pas de successeur à l'ancien</p>

		<p>exploitant a causé un préjudice important aux riverains, obligés de palier la situation en recherchant un parking beaucoup plus onéreux (par exemple le parking Indigo de la Maison de la Radio) ou en stationnant en bord de rue, dans un secteur où le nombre de places a été considérablement réduit du fait de l'aménagement d'une voie de bus avenue de Versailles. A titre d'exemple, j'ai payé 224 € TTC toutes taxes du 01/01 au 31/03/ 2019 à la SAGS et 691 € TTC À pour la période du 01/10 au 31/12 chez Indigo. Il est à noter que le parking de bord de Seine appliquait un tarif dégressif en cas de faible nombre de sorties du véhicule, incitant à réduire l'utilisation des voitures dans Paris, ce qui va à l'encontre de la politique environnementale affirmée de la Ville de Paris en faveur de la réduction de la circulation. Le retour à une utilisation vertueuse de cet espace de stationnement serait irrémédiablement impossible en cas de désaffectation définitive de l'espace public par le déclassement des parcelles concernées. Il est à noter enfin, que les considérations sur le contexte général, notamment la "situation géographique en bordure de Seine, sa grande visibilité et ses différents modes de desserte routier et fluvial" sont sans objet puisque cette situation n'est pas nouvelle et est sans rapport avec les projets de déclassement qui masquent en réalité une manœuvre pour priver les citoyens de l'utilisation de l'espace public concerné. En conséquence, je demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté d'abrogation d'alignement et surtout de déclassement du domaine public.</p>
25	<p>? daleosom@gmail.com; ?</p>	<p>9/24/2019 0</p>
26	<p>CLAIRE SIRVIN & OLIVIER DROUIN od.archi@orange.fr; 06.43.38.08.66</p>	<p>9/24/2019 -1</p>

Habitante du quartier (début de l'avenue de Versailles), je suis fermement opposée à la construction d'un bâtiment ~~à~~ cet emplacement et suggère, compte tenu du manque d'espaces verts dans notre ville de Paris et des choix récents communiqués par Madame Hidalgo sur le fait de "végétaliser" la capitale, que cet espace soit dédié à un jardin qui fasse le lien visuel entre la Maison de la Radio, l'allée des cygnes et les tours du XVème. Tout autre choix me paraîtrait tout à fait en désaccord avec les récentes communications de la Mairie.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous nos remarques concernant le projet : - déclassement de l'emprise publique : il est préférable de conserver cet espace dans le domaine public et que la ville garde la maîtrise des Equipements qui sont prévus, - ce domaine public est actuellement parcouru par un grand nombre de personnes venant de la station Kennedy du RER C et se dirigeant principalement le matin et le soir vers le quartier Beaugrenelle, important bassin d'emploi et de commerce, - station de distribution des Énergies décarbonées : il doit s'agir entre autre d'une station de distribution d'hydrogène : cette énergie séduisante n'est pas sans porter quelques risques. Aussi, dans ce cas, devrait-elle être implantée en bout de parcelle, proche du port du RER, le plus loin possible des habitations ; il va sans dire que cette installation devra présenter toutes les garanties de sécurité, - l'aménagement paysager envisagé pourra inclure des petites constructions sur un seul niveau (rez de chaussée), à l'exemple des kiosques déjà réalisés dans les jardins des Tuileries et du Luxembourg ; ces dispositions permettront de préserver les perspectives depuis le pont de Grenelle, depuis l'Ile aux Cygnes ainsi que depuis la rive gauche sur la Maison de Radio France monument classé, les vues depuis ce bâtiment resteront de ce fait préservées vers la Seine, à l'occasion de la rénovation de la Maison de Radio France, les architectes (Architecture Studio et Michel Desvignes paysagiste) avaient déjà à l'origine prévu un aménagement paysager sur cette parcelle, prolongeant ainsi jusqu'à la voie sur berge le jardin et le bois de bouleau maintenant existant ; ce projet intelligent et clairement exprimé est le continuum évident de la reconstruction réussie de la Maison de Radio France. Conserver la maîtrise publique sur cette parcelle est une garantie de qualité architecturale et paysager, non soumise à des intérêts privés motivés par des considérations uniquement économiques.

ANNEXE 4

Éléments d'information complémentaires de la Direction de l'Urbanisme, à la demande du Commissaire Enquêteur – 14 octobre 2019



Direction de l'Urbanisme

**Enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy côté impair et
rue Maurice Bourdet côté pair et de déclassement du domaine public routier de la ville de Paris d'emprises
situées 4 rue Maurice Bourdet et 1 à 9 avenue du Président Kennedy à Paris 16^{ème}**

Éléments d'information complémentaires à la demande du commissaire enquêteur

**Siège de l'enquête publique : Mairie du 16^{ème} arrondissement
Date de l'enquête : du mardi 10 septembre au mardi 24 septembre 2019 inclus.
Commissaire enquêteur : Monsieur Pierre PONTIUS**

Lors de la réunion du 9 octobre 2019, monsieur Pierre PONTIUS a fait part des remarques émises par le public lors de l'enquête publique et des interrogations qui en ressortent. En réponse, la direction de l'Urbanisme porte à la connaissance du commissaire enquêteur, à sa demande, les éléments d'information suivants :

1- Cadre et objet de la présente enquête publique

L'avenue du Président Kennedy a été frappée d'un alignement défini par arrêté préfectoral du 29 mai 1970, issu d'un ancien projet d'élargissement de cette avenue et abandonné au profit de la réalisation de la voie Georges Pompidou en contre-bas de l'avenue.

Cet alignement a eu pour effet juridique de transférer dans le domaine public routier une bande de terrain, qui, par son aménagement, n'a pas été physiquement incorporée à la chaussée ni au trottoir de l'avenue du Président Kennedy.

Cet alignement n'ayant jamais été appliqué pour l'élargissement de l'avenue du Président Kennedy et étant devenu sans objet, il doit être abrogé.

Par ailleurs, la Ville de Paris souhaite abandonner la destination de domaine public routier de cette bande de terrain qui n'a pas vocation à accueillir de la circulation. Pour cela, il faut que le Conseil de Paris délibère et prononce son déclassement du domaine public routier. Cette procédure est un préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement de cette emprise, quel qu'il soit.

La procédure de déclassement avec enquête publique préalable est spécifique à la voirie et relève du code de la voirie routière, et notamment des articles L112-1 (lié à l'alignement), L141-3 (lié au déclassement).

Les conditions de l'enquête publique sont définies par les articles R141-4 à 141-10 du code de la voirie routière et complétées par les articles L134-1, L134-2 et R134-5 à 134-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, l'objet de ce type d'enquête publique est d'assurer l'information et la participation du public dans le cadre d'une décision relative au déclassement et à l'alignement. Il ne s'agit pas de consulter sur « l'opportunité de l'opération » sous tous ses autres aspects. Il est cependant évident que le public est en droit de formuler des observations plus larges.

Pour une meilleure compréhension du public, il semblait cependant utile ici de replacer cette procédure dans son contexte opérationnel. C'est pourquoi l'emprise représentée sur le plan d'enquête est plus large que la bande de terrain soumise à alignement. En effet, la partie sous

teinte bleue, au-delà de l'alignement représenté sous trait pointillé vert, intégrée à l'opération, est propriété de la Ville de Paris et ouverte au public. Elle relève donc du domaine public général, mais non routier, d'où la formulation dans la notice explicative du dossier d'enquête « emprise, propriété de la Ville de Paris, relevant de son domaine public notamment routier ».

Parallèlement au déclassement du domaine public routier, l'État a décidé, par arrêté du 3 mai 2019, le déclassement du domaine public fluvial de la parcelle relevant de son patrimoine cadastré 16 CC 05, sous réserve de désaffectation dans les trois ans à compter dudit arrêté.

2- Commentaires et avis techniques de la Ville de Paris sur les principaux thèmes abordés dans le cadre de l'enquête publique

a. Thème 1 : aménagement en espace vert, espace de culture ou espace de loisirs

Les différentes remarques portant sur le type d'aménagement souhaité ne concernent pas l'objet même de l'enquête publique. Toutefois, il faut noter que l'aménagement en espace vert, espace de culture ou espace de loisirs de cette emprise nécessiterait un déclassement du domaine public routier dans tous les cas, objet de la présente enquête publique.

Ces remarques montrent aussi que les déposataires sur le registre d'enquête ne manifestent pas d'opposition au déclassement du domaine public routier, leurs suggestions n'étant pas liées au maintien de l'emprise dans le domaine public de voirie mais au type d'aménagement que leurs auteurs appellent de leurs vœux pour le devenir de cette emprise.

b. Thème 2 : absence de connaissance du projet

Le dossier d'enquête ne portant pas sur le projet d'aménagement, les documents mis à disposition traitent principalement du changement de domanialité d'emprises, en n'abordant le devenir du site qu'à la marge, de façon à replacer la procédure juridique dans un contexte opérationnel.

Il est à noter que ce déclassement du domaine public routier pourrait être prononcé même sans projet particulier, signifiant simplement que la Ville de Paris renonce à toute extension de l'emprise routière de l'avenue du Président Kennedy.

Une concertation sera organisée en temps voulu pour informer les riverains du projet d'aménagement de cette emprise, qui devrait, comme indiqué dans la notice de l'enquête publique, consister dans la réalisation d'une plateforme de logistique fluviale dans les volumes du parking et d'une station-service multiénergies décarbonées (dont électricité, GNV et hydrogène) en remplacement de la station-service précédente qui ne distribuait que des carburants d'hydrocarbures.

c. Thème 3 : construction de bâtiment, visibilité de la Maison de la Radio

Le projet initial d'une construction de plusieurs étages est abandonné. Le réaménagement envisagé devra préserver la visibilité de la Maison de la Radio depuis la Seine et dans le paysage urbain, conformément à l'inscription au titre des monuments historiques de la Maison de Radio France par arrêté préfectoral du 26 mars 2018. Les constructions qui pourront être réalisées sur l'emprise seront donc des volumes à rez-de-chaussée (notamment pavillon de la station-service).

d. Thème 4 : itinéraire entre la station RER « Gare Avenue du Pdt Kennedy » et pont de Grenelle - cadets de Saumur

L'itinéraire entre la station RER « Gare Avenue du Pdt Kennedy » et le pont de Grenelle sera assuré par le cheminement sur l'avenue du Président Kennedy (Inchangée) et la rue Maurice Bourdet.

e. Thème 5 : suppression du parking, tarification augmentée et stationnement anarchique

parking du Pont de Grenelle :

Le parking du Pont de Grenelle a ouvert en 1972 et a fermé le 06 avril 2019. Le délégataire depuis 2002 était la société SAGS.

Il comportait 445 places VL (dont 2 places électriques et 6 places PMR) et 6 places 2 roues, et était accessible aux visiteurs ou sur abonnements.

Le principal handicap de ce parking était son inondabilité, avec des fermetures pendant les crues en 2016 et 2018 (plusieurs semaines), et l'obligation pour le délégataire de déplacer les véhicules des abonnés inajournables lors de la montée des eaux.

Les autres parkings à proximité immédiate (quelques dizaines de mètres):

Parking Boulaivilliers (gestionnaire SEMAES) – 15 rue Boulaivilliers – 416 places VL : uniquement abonnement mensuel

Parking Radio France (gestionnaire INDIGO) – 17 rue du Ranelagh – 496 places VL : visiteurs ou sur abonnement, proposé à tous les publics en 2018

Pour le reste de l'arrondissement, la carte interactive des parkings des parkings concédés sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/trouver-un-parking-2270>.



Évolution de la fréquentation :

Le parking du Pont de Grenelle proposait plusieurs formule d'accès : visiteur, abonnés et « abonnés résident - petit rouleur »

En 2013, la création du parking de Radio France pour son personnel a entraîné une réduction par 3 des abonnements non résident (baisse de 120 à 40 abonnements) qui étaient souscrits par le personnel de Radio France.

En 2018, la fréquentation globale du parking a baissé de 30% suite à l'ouverture à tous les publics du parking de Radio France, et aux conséquences de la crue.

Le nombre d'abonnements « résident » et « résident petit rouleur » à tarif préférentiel est resté stable depuis 2012 (180 à 200).

Les deux parkings Boulaivilliers et Radio France ne sont pas en pleine charge puisqu'ils font à ce jour tous les deux publicité sur Internet pour des abonnements.

Tarification :

	horaire	Journée	Mensuel
ex Pont de Grenelle	3,60 €	32,40 €	210 à 280 €/mois
Radio France	4,40 €	33,60 €	220 à 280 €/mois

Les tarifs de base sont très proches entre ceux pratiqués par le parking du Pont de Grenelle et le parking de Radio France, mais ce dernier ne propose pas de tarifs « résident - petit rouleur ». D'autres parkings proposent pour l'arrondissement ce type de tarification.

f. Thème 6 : servitude de passage trentenaire

Le cheminement intérieur au site du parking ne constitue pas une voie piétonne, mais des accès laissés libres. La desserte du parking est réalisée par l'avenue du Président Kennedy et la rue Maurice Bourdet, de même que l'accès à la station RER.

Un grand nombre de parkings publics comporte des accès contrôlés d'entrée et de sortie, le reste du périmètre étant fermé à la circulation publique.

En principe, une servitude de passage est une servitude « discontinue » et ne peut pas être acquise par prescription trentenaire, sauf en cas d'enclavement. Dans ce cas précis, les propriétés sont bordées de voirie publique, l'avenue du Président Kennedy et la rue Maurice Bourdet. Elles ne sont pas enclavées et n'enclavent aucune parcelle. Aucune servitude de passage n'existe et n'a lieu d'être.

g. Thème 7 : maintien dans le domaine public pour une maîtrise des équipements prévus

Quel que soit le projet d'aménagement de l'emprise, que le site soit maintenu ou non dans le domaine public « général », il est nécessaire de le déclasser du domaine public routier.

h. Thème 8 : zone d'implantation de la station de distribution des énergies décarbonées

La station-service des énergies décarbonées serait reconstruite en lieu et place de l'ancienne station avenue du Président Kennedy. Il s'agit administrativement de la modernisation d'un équipement existant pour l'accompagnement de la transition écologique des véhicules motorisés..

i. Thème 9 : renforcement de la sécurité du site, comportement de certains usagers de la Seine, sécurité des usagers vis-à-vis de l'exploitation de la zone logistique

Les inquiétudes quant à la sûreté sur le site et aux usages festifs des berges seront transmises au futur opérateur ainsi qu'à Port de Paris

En conclusion générale, on peut constater qu'aucune remarque ou thématique ne remet en cause le déclassement du domaine public routier de la zone frappée d'alignement, mais exprime des interrogations ou inquiétudes quant aux conditions de réalisation d'un projet d'aménagement sur le site. Il n'y a donc pas de remise en cause de l'objet de l'enquête.

Fait à Paris le 14 OCT. 2019

Monsieur CLAUDE PRALIAUD
Directeur de l'Urbanisme



Site « parking du Pont de Grenelle »

Abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy côté impair et rue Maurice Bourdet côté pair.

&

Déclassement du domaine public, notamment routier, de la Ville de Paris d'emprises

situées 4, rue Maurice Bourdet et 1 à 9, avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème})

ENQUÊTE PUBLIQUE du mardi 10 septembre 2019 au mardi 24 septembre 2019 inclus

Les conclusions du Commissaire Enquêteur

1. L'avis personnel et motivé du Commissaire Enquêteur :

il paraît difficile de suivre les 6 opinions négatives du public listées en ANNEXE 1, portant les numéros 4, 6, 17, 19, 24 et 26, qui refusent essentiellement le déclassement du domaine public, notamment routier, pour les emprises situées 4 rue Maurice Bourdet et 1 à 9 avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème}), que ce soit pour des raisons d'incompréhension du projet SOGARIS ou à cause d'informations dépassées comme ce projet de la construction d'une Université privée qui a été abandonnée par la SOGARIS en juin 2019.

Aujourd'hui, nous ne pouvons que partager l'analyse de la Direction de l'Urbanisme en date du 14 octobre 2019 qui figure à l'ANNEXE 2 et dans laquelle il est bien indiqué que la Ville de Paris souhaite abandonner la destination de domaine public routier concernant sa propriété d'emprises situées 4 rue Bourdet et de 1 à 9 avenue du Président Kennedy, **qui n'a pas vocation à accueillir de la circulation.**

Mais pour cela, il faut que le Conseil de Paris délibère et prononce le déclassement du domaine public routier, à la suite de cette enquête publique, afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de cette emprise par le promoteur SOGARIS qui a gagné l'appel à projet le 29 juin 2017.

Dans cette note, la Direction de l'Urbanisme indique que

« La procédure de déclassement avec enquête publique préalable est spécifique à la voirie et relève du code de la voirie routière, et notamment des articles L112-1 (lié à l'alignement), L141-3 (lié au déclassement).

Les conditions de l'enquête publique sont définies par les articles R141-4 à 141-10 du code de la voirie routière et complétées par les articles L134-1, L134-2 et R134-5 à 134-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, l'objet de ce type d'enquête publique est d'assurer l'information et la participation du public dans le cadre d'une décision relative au déclassement et à l'alignement. Il ne s'agit pas de consulter sur « l'opportunité de l'opération » sous tous ses autres aspects. Il est cependant évident que le public est en droit de formuler des observations plus larges. »

Au vu des 6 commentaires listés ci-dessous, il paraît bien qu'aucune remarque ou thématique ne remet en cause ce déclassement du domaine public routier, même si certaines interrogations ou

inquiétudes subsistent encore, compte tenu du fait que le projet SOGARIS est toujours en cours de réalisation et n'est pas encore accepté par la Ville de Paris.

Nous confirmons donc, à titre personnel, qu'aucune remarque n'ayant remis en cause l'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy et rue Maurice Bourdet côté pair, ainsi que le déclassement du domaine public, notamment routier de la ville de Paris, **il convient bien d'abroger l'alignement de l'avenue du Président Kennedy côté impair et rue Maurice Bourdet côté pair et de déclasser du domaine public routier les emprises situées 4 rue Maurice Bourdet et 1 à 9 avenue du Président Kennedy à Paris (16^{ème}).**

Notons aussi le déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris par l'État, par arrêté du 3 mai 2019, pour le patrimoine cadastré 16 CC 05, sous réserve de désaffectation dans les trois ans à compter dudit arrêté.

2. Eventuelles recommandations et/ou réserves :

Les avis cités en ANNEXE 1 démontrent des « a priori » regrettables sont peut-être liés à l'absence de contacts avec le Commissaire enquêteur notamment dans l'expression à travers le registre dématérialisé.

Effectivement, en l'absence de contacts avec ce dernier, il ne reste comme support d'explication que la « note explicative », qui, si elle trop succincte, risque, de ce fait, d'être mal interprétée.

Sans doute faudrait-il soumettre une telle note explicative avant le début de l'enquête publique à la relecture du Commissaire Enquêteur, lorsque, par exemple, des notions de droit foncier doivent être explicitées pour un public non averti.

A titre d'exemple, si cette notion de circulation routière dans ces emprises du site « Parking du Pont de Grenelle » avait été plus explicite, il y aurait eu sans doute un accord total du public sur ce déclassement et les remarques du public auraient pu alors se circonscrire sur d'autres aspects du projet SOGARIS, qui, sans ce déclassement, ne peut être envisagé.

ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des réponses négatives du public sur le déclassement du domaine public routier de la ville de Paris

(4)

opposition au projet "En Seine" - l'architecte Henry Bernard de la Maison de la Radio souhaite que l'immeuble de la radio soit visible du pont de Grenelle et de la rive gauche - la Maison de la Radio a été inscrite au titre des Monuments Historiques le 26 mars 2018 - **ce projet doit être abandonné** -

(6)

incompréhension de notre Association "la Seine n'est pas à vendre" sur la procédure de déclassement du domaine public, de voirie de parking...C'est un non sens de masquer l'œuvre architecturale d'Henry Bernard inscrite au registre des monuments historiques Nous ne comprenons pas pourquoi la ville de Paris engage une procédure de déclassement en vue d'une cession ? **Nous sommes totalement opposés à ce que des terrains qui ont été expropriés à des fins publiques soient désormais privatisés...** Notre association défend un projet d'espace public planté, une terrasse verte sur la Seine avec une concession pour une animation locale dont le programme serait débattu avec la Radio France et les riverains du site...

(17)

Demander un avis sur un déclassement en l'absence de connaissance du projet et surtout du devenir des voies de circulation autour du bâtiment classé M H de Radio France n'a pas de sens! Et ne valorise pas ceux qui la mettent en place. Et oblige à refuser ces changements qui seraient peut être bénéfique en bout de course.. Merci de communiquer le projet pour avoir une position basée sur une vraie réflexion et ne pas gaspiller l'argent du contribuable parisien dans des enquêtes non étayées.

(19)

Le projet soumis à l'enquête publique, qualifié afin d'endormir le public d'abrogation d'alignement et de déclassement du domaine public, a pour véritable objet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois Étages entre la Seine et la maison de la radio. **Ce projet doit être abandonné pour au moins deux motifs**, dont chacun serait seul suffisant. **Le premier est que le site de la Maison de la Radio construite en bord de Seine doit être respecté.** Il s'agit d'un Édifice de grande beauté architecturale dont la vue enchante les milliers de personnes qui passent à bord des bateaux descendant et remontant la Seine, de celles qui traversent le pont de Grenelle et de celles qui se promènent dans l'Île aux Cygnes. Il s'agit de l'un des monuments qui ornent les bords de Seine et qui en créent le charme et la variété. Cet Édifice mérite d'être classé monument historique, s'il ne l'est pas encore. Il a inspiré la construction d'un Édifice semblable au Caire, au bord du Nil et il ne viendrait pas à l'esprit de personne en Egypte de bétonner l'espace le séparant du Nil. **Le second motif est le besoin de jardins et d'espaces verts dans cette partie de Paris comme dans toutes les autres.** Dans ce quartier, une occasion a été utilisée par la municipalité de Paris sous la mandature de Jacques Chirac quand furent construits en face justement de la Maison de la Radio, sur des terrains appartenant à la ville, divers bâtiments dont un HLM assez hideux et de grande hauteur. Pour en revenir à l'espace entre la Maison de la Radio et la Seine, depuis plus d'un demi siècle la petite esplanade aménagée entre les deux zones de parking en surface offre aux enfants et jeunes du quartier un terrain de jeux tels que bicyclettes, planches et patins à roulettes, à l'abri du trafic automobile. Cette esplanade, agrémentée de plantes d'arbres et de gazon, offre aussi un raccourci agréable pour les piétons circulant entre la gare RER et le pont de Grenelle. Il tombe sous le sens que si le parc de stationnement de surface devait être supprimé il devrait être remplacé par un jardin public. Quant à la partie en sous-sol, il semble raisonnable de conserver son affectation de parc de stationnement public. D'une manière générale, la différence d'autres grandes métropoles comme Londres et Berlin, Paris souffre d'un excès de constructions bétonnées et d'un manque d'espaces verts et de jardins publics. Le temps n'est pas d'aggraver cette situation mais d'y remédier.

(24)

Je, soussigné Christian PESSEY, habitant 5, rue Maurice Bourdet, 75016 Paris, fait les observations suivantes : 1) **le projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy n'est nullement justifié dans l'arrêté et les explications fournies par la notice explicative sont insuffisamment fondées.** Il est notamment fait État d'un réaménagement du site par un opérateur dans le cadre juridique approprié" qui, dans plusieurs documents révèle clairement du secteur industriel et commercial privé. Il s'agirait donc d'un déclassement du domaine public au profit du secteur privé, qui ne peut être statué par ce simple arrêté. Le projet d'arrêté est donc nul et non avenu et doit faire l'objet d'une délibération actée par les assemblées compétentes tant municipales que de l'état. Le projet d'arrêté fait État d'un "déclassement du domaine public", induisant le fait que les parcelles concernées, comme l'ensemble de celles constituant le parking public Maison de la Radio font partie du domaine public. Il est à noter que les demandeurs ayant eux-mêmes organisé la suspension d'utilisation du parking public, ils ne peuvent s'en prévaloir pour justifier le déclassement requis; ni le fait d'avoir cloturé un espace public non-déclaré constitue un abus de droit manifeste et une atteinte au droit d'usage du domaine public par les citoyens, d'autant que cet espace, jamais interdit au public (et pour cause puisque c'est un parking public) constituait un passage piétonnier très fréquenté entre la station du RER et le pont de Grenelle. A supposer que les requérants fassent valoir qu'il s'agissait d'un parking et non d'une voie piétonne, il sera objecté que l'utilisation comme telle peut facilement être démontée et qu'étant utilisée ainsi depuis plus de 30 ans, elle constitue une servitude trentenaire qui pourrait être réclamée par les usagers. Le déclassement d'une bande de terrain longeant cet espace avenue du Président Kennedy et de la rue Maurice Bourdet constituerait de facto un obstacle au rétablissement de l'accès au domaine public qui mérite d'être réclamé. Il est à noter que la Ville, en ne renouvelant pas la concession de ce parking et en ne recherchant pas de successeur à l'ancien exploitant a causé un préjudice important aux riverains, obligés de palier la situation en recherchant un parking beaucoup plus onéreux (par exemple le parking Indigo de la Maison de la Radio) ou en stationnant en bord de rue, dans un secteur où le nombre de places a été considérablement réduit du fait de l'aménagement d'une voie de bus avenue de Versailles. A titre d'exemple, j'ai payé 224 € TTC toutes taxes du 01/01 au 31/03/ 2019 à la SAGS et 691 € TTC À pour la période du 01/10 au 31/12 chez Indigo. Il est à noter que le parking de bord de Seine appliquait un tarif dégressif en cas de faible nombre de sorties du véhicule, incitant à réduire l'utilisation des voitures dans Paris, ce qui va à l'encontre de la politique environnementale affirmée de la Ville de Paris en faveur de la réduction de la circulation. Le retour à une utilisation vertueuse de cet espace de stationnement serait irrémédiate impossible en cas de désaffectation définitive de l'espace public par le déclassement des parcelles concernées. Il est à noter enfin, que les considérations sur le contexte général, notamment la "situation géographique en bordure de Seine, sa grande visibilité et ses différents modes de desserte routier et fluvial" sont sans objet puisque cette situation n'est pas nouvelle et est sans rapport avec les projets de déclassement qui masquent en réalité une manœuvre pour priver les citoyens de l'utilisation de l'espace public concerné. En conséquence, je demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté d'abrogation d'alignement et surtout de déclassement du domaine public.

(26)

Vous voudrez bien trouver ci-dessous nos remarques concernant le projet : - déclassement de l'emprise publique : **il est préférable de conserver cet espace dans le domaine public et que la ville garde la maîtrise des Équipements qui sont prévus**, - ce domaine public est actuellement parcouru par un grand nombre de personnes venant de la station Kennedy du RER C et se dirigeant principalement le matin et le soir vers le quartier Beaugrenelle, important bassin d'emploi et de commerce, - station de distribution des Énergies décarbonées : il doit s'agir entre autre d'une station de distribution d'hydrogène : cette énergie séduisante n'est pas sans comporter quelques risques. Aussi, dans ce cas, devrait-elle être implantée en bout de parcelle, proche du pont du RER, le plus loin possible des habitations ; il va sans dire que cette installation devra présenter toutes les garanties de sécurité, - l'aménagement paysager envisagé pourra inclure des petites constructions sur un seul niveau (rez de chaussée), à l'exemple des kiosques déjà réalisés dans les jardins des Tuileries et du Luxembourg ; ces dispositions permettront de préserver les perspectives depuis le pont de Grenelle, depuis l'Île aux Cygnes ainsi que depuis la rive gauche sur la Maison de Radio France monument classé, les vues

depuis ce bâtiment resteront de ce fait préservées vers la Seine, à l'occasion de la rénovation de la Maison de Radio France, les architectes (Architecture Studio et Michel Desvignes paysagiste) avaient déjà à l'origine prévu un aménagement paysager sur cette parcelle, prolongeant ainsi jusqu'à la voie sur berge le jardin et le bois de bouleau maintenant existant ; ce projet intelligent et clairement exprimé est le continuum évident de la restructuration réussie de la Maison de Radio France. Conserver la maîtrise publique sur cette parcelle est une garantie de qualité architecturale et paysager, non soumise à des intérêts privés motivés par des considérations uniquement économiques

Pierre Lonthus
Commissaire Enquêteur



24.10.2019

ANNEXE 2

Éléments d'information complémentaires de la Direction de l'Urbanisme, à la demande du Commissaire Enquêteur – 14 octobre 2019

Enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignement avenue du Président Kennedy côté impair et rue Maurice Bourdet côté pair et de déclassement du domaine public routier de la ville de Paris d'emprises situées 4 rue Maurice Bourdet et 1 à 9 avenue du Président Kennedy à Paris 16^{ème}

Éléments d'information complémentaires à la demande du commissaire enquêteur

Siège de l'enquête publique : Mairie du 16^{ème} arrondissement
Date de l'enquête : du mardi 10 septembre au mardi 24 septembre 2019 inclus.
Commissaire enquêteur : Monsieur Pierre PONTUS

Lors de la réunion du 9 octobre 2019, monsieur Pierre PONTUS a fait part des remarques émises par le public lors de l'enquête publique et des interrogations qui en ressortent.
En réponse, la direction de l'Urbanisme porte à la connaissance du commissaire enquêteur, à sa demande, les éléments d'information suivants :

1- Cadre et objet de la présente enquête publique

L'avenue du Président Kennedy a été frappée d'un alignement défini par arrêté préfectoral du 29 mai 1970, issu d'un ancien projet d'élargissement de cette avenue et abandonné au profit de la réalisation de la voie Georges Pompidou en contre-bas de l'avenue.

Cet alignement a eu pour effet juridique de transférer dans le domaine public routier une bande de terrain, qui, par son aménagement, n'a pas été physiquement incorporée à la chaussée ni au trottoir de l'avenue du Président Kennedy.

Cet alignement n'ayant jamais été appliqué pour l'élargissement de l'avenue du Président Kennedy et étant devenu sans objet, il doit être abrogé.

Par ailleurs, la Ville de Paris souhaite abandonner la destination de domaine public routier de cette bande de terrain qui n'a pas vocation à accueillir de la circulation. Pour cela, il faut que le Conseil de Paris délibère et prononce son déclassement du domaine public routier. Cette procédure est un préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement de cette emprise, quel qu'il soit.

La procédure de déclassement avec enquête publique préalable est spécifique à la voirie et relève du code de la voirie routière, et notamment des articles L112-1 (lié à l'alignement), L141-3 (lié au déclassement).

Les conditions de l'enquête publique sont définies par les articles R141-4 à 141-10 du code de la voirie routière et complétées par les articles L134-1, L134-2 et R134-5 à 134-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, l'objet de ce type d'enquête publique est d'assurer l'information et la participation du public dans le cadre d'une décision relative au déclassement et à l'alignement. Il ne s'agit pas de consulter sur « l'opportunité de l'opération » sous tous ses autres aspects. Il est cependant évident que le public est en droit de formuler des observations plus larges.

Pour une meilleure compréhension du public, il semblait cependant utile ici de replacer cette procédure dans son contexte opérationnel. C'est pourquoi l'emprise représentée sur le plan d'enquête est plus large que la bande de terrain soumise à alignement. En effet, la partie sous teinte bleue, au-delà de l'alignement représenté sous trait pointillé vert, intégrée à l'opération, est propriété de la Ville de Paris et ouverte au public. Elle relève donc du domaine public général, mais non routier, d'où la formulation dans la notice explicative du dossier d'enquête « emprise, propriété de la Ville de Paris, relevant de son domaine public notamment routier ».

Parallèlement au déclassement du domaine public routier, l'État a décidé, par arrêté du 3 mai 2019, le déclassement du domaine public fluvial de la parcelle relevant de son patrimoine cadastré 16 CC 05, sous réserve de désaffectation dans les trois ans à compter dudit arrêté.

2- Commentaires et avis techniques de la Ville de Paris sur les principaux thèmes abordés dans le cadre de l'enquête publique

a. Thème 1 : aménagement en espace vert, espace de culture ou espace de loisirs

Les différentes remarques portant sur le type d'aménagement souhaité ne concernent pas l'objet même de l'enquête publique. Toutefois, il faut noter que l'aménagement en espace vert, espace de culture ou espace de loisirs de cette emprise nécessiterait un déclassement du domaine public routier dans tous les cas, objet de la présente enquête publique.

Ces remarques montrent aussi que les dépositaires sur le registre d'enquête ne manifestent pas d'opposition au déclassement du domaine public routier, leurs suggestions n'étant pas liées au maintien de l'emprise dans le domaine public de voirie mais au type d'aménagement que leurs auteurs appellent de leurs vœux pour le devenir de cette emprise.

b. Thème 2 : absence de connaissance du projet

Le dossier d'enquête ne portant pas sur le projet d'aménagement, les documents mis à disposition traitent principalement du changement de domanialité d'emprises, en n'abordant le devenir du site qu'à la marge, de façon à replacer la procédure juridique dans un contexte opérationnel.

Il est à noter que ce déclassement du domaine public routier pourrait être prononcé même sans projet particulier, signifiant simplement que la Ville de Paris renonce à toute extension de l'emprise routière de l'avenue du Président Kennedy.

Une concertation sera organisée en temps voulu pour informer les riverains du projet d'aménagement de cette emprise, qui devrait, comme indiqué dans la notice de l'enquête publique, consister dans la réalisation d'une plateforme de logistique fluviale dans les volumes du parking et d'une station-service multiénergies décarbonées (dont électricité, GNV et hydrogène) en remplacement de la station-service précédente qui ne distribuait que des carburants d'hydrocarbures.

c. Thème 3 : construction de bâtiment, visibilité de la Maison de la Radio

Le projet initial d'une construction de plusieurs étages est abandonné. Le réaménagement envisagé devra préserver la visibilité de la Maison de la Radio depuis la Seine et dans le paysage urbain, conformément à l'inscription au titre des monuments historiques de la Maison de Radio France par arrêté préfectoral du 26 mars 2018. Les constructions qui pourront être réalisées sur l'emprise seront donc des volumes à rez-de-chaussée (notamment pavillon de la station-service)

d. Thème 4 : itinéraire entre la station RER « Gare Avenue du Pdt Kennedy » et pont de Grenelle - cadets de Saumur

L'itinéraire entre la station RER « Gare Avenue du Pdt Kennedy » et le pont de Grenelle sera assuré par le cheminement sur l'avenue du Président Kennedy (inchangée) et la rue Maurice Bourdet.

e. Thème 5 : suppression du parking, tarification augmentée et stationnement anarchique parking du Pont de Grenelle :

Le parking du Pont de Grenelle a ouvert en 1972 et a fermé le 06 avril 2019. Le délégataire depuis 2002 était la société SAGS.

Il comportait 445 places VL (dont 2 places électriques et 6 places PMR) et 6 places 2 roues, et était accessible aux visiteurs ou sur abonnements.

Le principal handicap de ce parking était son inondabilité, avec des fermetures pendant les crues en 2016 et 2018 (plusieurs semaines), et l'obligation pour le délégataire de déplacer les véhicules des abonnés injoignables lors de la montée des eaux.

Les autres parkings à proximité immédiate (quelques dizaines de mètres):

Parking Boulainvilliers (gestionnaire SEMAES) – 15 rue Boulainvilliers – 415 places VL : uniquement abonnement mensuel

Parking Radio France (gestionnaire INDIGO) – 17 rue du Ranelagh – 498 places VL : visiteurs ou sur abonnement, proposé à tous les publics en 2018

Pour le reste de l'arrondissement, la carte interactive des parkings des parkings concédés sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/trouver-un-parking-2270>.



Évolution de la fréquentation :

Le parking du Pont de Grenelle proposait plusieurs formule d'accès : visiteur, abonnés et « abonnés résident - petit rouleur »

En 2013, la création du parking de Radio France pour son personnel a entraîné une réduction par 3 des abonnements non résident (baisse de 120 à 40 abonnements) qui étaient souscrits par le personnel de Radio France.

En 2018, la fréquentation globale du parking a baissé de 30% suite à l'ouverture à tous les publics du parking de Radio France, et aux conséquences de la crue.

Le nombre d'abonnements « résident » et « résident petit rouleur » à tarif préférentiel est resté stable depuis 2012 (180 à 200).

Les deux parkings Boulainvilliers et Radio France ne sont pas en pleine charge puisqu'ils font à ce jour tous les deux publicité sur internet pour des abonnements.

Tarification :

	horaire	Journée	Mensuel
ex Pont de Grenelle	3,60 €	32,40 €	210 à 260 €/mois
Radio France	4,40 €	33,60 €	220 à 260 €/mois

Les tarifs de base sont très proches entre ceux pratiqués par le parking du Pont de Grenelle et le parking de Radio France, mais ce dernier ne propose pas de tarifs « résident - petit rouleur ». D'autres parkings proposent pour l'arrondissement ce type de tarification.

f. Thème 6 : servitude de passage trentenaire

Le cheminement intérieur au site du parking ne constitue pas une voie piétonne, mais des accès laissés libres. La desserte du parking est réalisée par l'avenue du Président Kennedy et la rue Maurice Bourdet, de même que l'accès à la station RER.

Un grand nombre de parkings publics comporte des accès contrôlés d'entrée et de sortie, le reste du périmètre étant fermé à la circulation publique.

En principe, une servitude de passage est une servitude « discontinue » et ne peut pas être acquise par prescription trentenaire, sauf en cas d'enclavement. Dans ce cas précis, les propriétés sont bordées de voirie publique, l'avenue du Président Kennedy et la rue Maurice Bourdet. Elles ne sont pas enclavées et n'enclavent aucune parcelle. Aucune servitude de passage n'existe et n'a lieu d'être.

g. Thème 7 : maintien dans le domaine public pour une maîtrise des équipements prévus
Quel que soit le projet d'aménagement de l'emprise, que le site soit maintenu ou non dans le domaine public « général », il est nécessaire de le déclasser du domaine public routier.

h. Thème 8 : zone d'implantation de la station de distribution des énergies décarbonées
La station-service des énergies décarbonées serait reconstruite en lieu et place de l'ancienne station avenue du Président Kennedy. Il s'agit administrativement de la modernisation d'un équipement existant pour l'accompagnement de la transition écologique des véhicules motorisés..

i. Thème 9 : renforcement de la sécurité du site, comportement de certains usagers de la Seine, sécurité des usagers vis-à-vis de l'exploitation de la zone logistique
Les inquiétudes quant à la sureté sur le site et aux usages festifs des berges seront transmises au futur opérateur ainsi qu'à Port de Paris

En conclusion générale, on peut constater qu'aucune remarque ou thématique ne remet en cause le déclassement du domaine public routier de la zone frappée d'alignement, mais exprime des interrogations ou inquiétudes quant aux conditions de réalisation d'un projet d'aménagement sur le site. Il n'y a donc pas de remise en cause de l'objet de l'enquête.

Fait à Paris le 14 octobre 2019

Monsieur CLAUDE PRALIAUD
Directeur de l'Urbanisme